Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Jeudi 22 septembre 2016

Compte-rendu et relevé de décisions

PRÉSENTS et POUVOIRS

Michel HIRIART, CDG des Pyrénées Atlantiques ; Loïc CAURET, CDG des Côtes d'Armor (pouvoir de Marc GODEFROY, CDG du Nord) ; Roland LABRANDINE, CDG du Puy-de-Dôme (pouvoir de Bernard CAILLIAU, CDG du Pas-de-Calais) ; Philipe SQUELARD, CDG de Loire-Atlantique ; Gilles ADELSON, CDG de la Guyane (pouvoir de Hélène VAINQUEUR, CDG de la Guadeloupe) ; Daniel LEROY, CDG de Seine-et-Marne (pouvoir de Marcel LALONDE CDG de l'Aisne) ; François FORIN, CDG de Meurthe-et-Moselle (pouvoir de Régis DEPAIX, CDG des Ardennes) ; Jean-Louis NOUHAUD, CDG de Haute-Vienne (pouvoir Jean-Pierre LASSERRE, CDG de la Corrèze) ; Catherine DI FOLCO, CDG du Rhône ; Antoine de MENTHON, CDG de Haute-Savoie (pouvoir de Auguste PICOLLET, CDG de la Savoie) ; Reine BOUVIER, CDG du Gard ; Michel LORENTZ, CDG du Bas-Rhin (pouvoir de Patrice VALENTIN, CDG de la Marne) ; Gérard MANET, CDG de la Loire ; Michel BACHELARD, CDG de la Côte d'Or ; Maurice BARTHELEMY, CDG de l'Aveyron ; Jean-Jacques BERNARD, CDG d'Ille-et-Vilaine (pouvoir Jean-Marc FRIZOT, CDG de Saône-et-Loire) ; Roland BRAY, CDG du Cantal ; Jean-Claude DEYRES, CDG des Landes ; Florence GALZIN, CDG du Loiret (pouvoir de Jean-Gérard PAUMIER) ; Joseph MERCERON, CDG de la Vendée ; Antoine OTTAVI, CDG de la Corse du Sud ; Claude PONZO, CDG du Var ; Roger RECORS, CDG de la Gironde ; Alain VASSELLE, CDG de l'Oise ;

EXCUSÉS

Jean-François PEUMERY, CIG Grande Couronne ; Jacques-Alain BENISTI, CIG Petite Couronne ; Claude DOMEIZEL, CDG des Alpes de Haute Provence ; Guy BRANCHUT, CDG de la Charente ; Martial De VILLELUME, CDG Charente Maritime ; Jean-Claude WEISS, CDG de Seine Maritime ; Christian ESTROSI, CDG des Alpes-Maritimes ; Alain BERTRAND, CDG de la Lozère ; Michel AMIEL, CDG des Bouches-du Rhône.

Participaient également : Thierry SENAMAUD, Directeur, Cindy LABORIE, Lucie VILMOT, Juristes/Chargées de mission, Laetitia BOBECHE, Assistante de communication.

Présidents présents : 24
Présidents représentés : 10
Présidents présents et représentés : 34

Vérification du quorum

Le quorum (20 Présidents présents et représentés) est atteint. Le Conseil d'Administration peut siéger valablement.

Michel HIRIART procède à l'appel des membres présents au Conseil d'Administration et à la répartition des pouvoirs blancs.

Michel HIRIART annonce le recrutement d'Alexis BOUCHER, en tant que Juriste-Chargé de mission, qui prendra ses fonctions au sein de l'équipe de la Fédération début octobre prochain.

Ä RELATIONS INSTITUTIONNELLES

1. DGCL : rencontre avec M. Bruno Delsol, Directeur général

Michel HIRIART évoque cette rencontre, le 29 juillet dernier, qui a permis un tour d'horizon de différents sujets.

Le DGCL a manifesté son intérêt pour notre projet de schéma directeur des systèmes d'information mutualisés des CDG, ainsi que pour notre projet de création d'un GIP Informatique.

A notre demande, le DGCL nous a indiqué un contact privilégié pour répondre à nos questions et sécuriser juridiquement notre dossier GIP, avant qu'il ne soit officiellement déposé. La Cheffe du Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique a déjà répondu à nos premières questions.

Cette rencontre a été l'occasion d'évoquer un sujet structurant pour l'avenir, compte-tenu des obstacles rencontrés, encore récemment, du fait de notre statut associatif : la création du Centre national de coordination, établissement public reprenant les missions de la Fédération.
Le DGCL reconnaît que la Fédération dispose d'arguments forts en faveur de la création de cet établissement public et précise que la DGCL n'est pas opposée à cette idée. M. DELSOL a conseillé à la Fédération de continuer à constituer un dossier pour se tenir prête à saisir l'occasion qui se présenterait. Dans cette optique, une étude juridique viendrait utilement compléter l'argumentaire, selon le DGCL.
Pour autant la réponse du ministère de la fonction publique du 14 juin 2016, à une question parlementaire posée en février 2015 par le député Yves CENSI, n'était pas favorable à cette évolution dans la mesure où la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a permis de conforter les centres de gestion dans leurs missions au service des collectivités territoriales.

Nous avons également évoqué la possibilité de modifier les conditions de désaffiliation aux CDG car la désaffiliation des EPCI employant plus de 350 fonctionnaires, du fait de la réforme territoriale serait contraire à la mutualisation. De plus, l'autorité territoriale étant tenue de constituer un dossier individuel pour chaque agent, il a été proposé de modifier l'article 40 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 afin que les Centres puissent également tenir à jour une copie simplifiée du dossier individuel des agents contractuels, à tout le moins ceux recrutés sur emploi permanent.

Concernant le référent déontologue : la DGAFP pilote le sujet pour les 3 Fonctions publiques, sachant qu'un tronc commun est prévu. La DGCL aura en charge la rédaction de la partie du décret plus spécifique à la FPT.

La DGCL comme la DGAFP propose à la Fédération de prendre l'initiative de propositions pour structurer cette fonction, nouvelle mission obligatoire des Centres. La Commission Emploi de la Fédération a initié un travail d'élaboration d'une Charte du référent déontologue.

2. DGAFP : rencontre avec M. Thierry Le Goff, Directeur général

Michel HIRIART souligne que cette rencontre, le 12 septembre dernier, a permis d'évoquer la relance du partenariat avec la DGAFP, issu de la convention-cadre signée le 29 janvier 2014 entre la FNCDG, la DGAFP, la DGCL et le CNFPT.

Ce partenariat vise à dynamiser le marché de l'emploi public, favoriser la connaissance mutuelle des métiers, développer les échanges de bonnes pratiques de ressources humaines, rechercher l'interopérabilité des outils RH et favoriser la mobilité inter-fonctions publiques.

Dans ce cadre, une expérimentation à l'échelle du Nord-Pas-de-Calais a eu lieu en 2014, visant plus particulièrement à faciliter la mobilité inter-fonctions publiques (MIFP) dans le bassin de vie des agents.

Cet accès aux offres d'emploi des 3 versants de la fonction publique facilite les mobilités géographiques et fonctionnelles, parfois rendues nécessaires par les restructurations de services dans un contexte d'évolution institutionnelle, ou souhaitées par les agents pour poursuivre leur déroulement de carrière.

La FNCDG avait contribué à la mise en ligne de cette Bourse de l'Emploi régionale inter-fonctions publiques, en permettant une déclinaison de l'outil utilisé pour sa Bourse de l'Emploi nationale.

Cette bourse de l'emploi est toujours accessible sur le site www.mifp.fr. mais à l'issue de cette expérimentation, le projet n'a pas connu de nouveaux développements. La DGAFP a rappelé que le CNFPT avait exprimé des réticences sur la mise en œuvre d'un portail unique. Cependant, l'idée d'un portail unique, aspirant les offres de la Bourse inter-ministérielle de l'emploi public (BIEP), des Agences régionale de santé (ARS) et des Centres de Gestion, pourrait être relancée pour favoriser les passerelles professionnelles.

La DGAFP considère qu'il n'existe pas véritablement d'obstacle technique à l'aspiration des offres des trois versants de la FP mais il s'agit de s'entendre sur l'administration du portail, son financement, et de développer un langage commun (ex. sur la dénomination des emplois). Comme le démontre l'expérimentation en Nord-Pas-de-Calais, il est possible de remplir ces conditions et il serait intéressant, pour la DGAFP, de s'inspirer de cette expérience. Cette relance pourrait être facilitée du fait de la rénovation, en mai dernier, de la BIEP.

Nous avons également évoqué le travail, mené en partenariat avec l'AdCF, relatif à l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques RH

La DGAFP nous a également indiqué qu'elle souhaite développer ses relations avec les partenaires et nouer des liens plus directs avec la Fédération. Une action commune pourrait, par exemple, être envisagée dans le cadre des "journées du management et des ressources humaines" de la DGAFP.

Enfin, cette rencontre a également été l'occasion de communiquer sur notre projet de schéma directeur des systèmes d'information mutualisés des CDG, notre projet de création d'un GIP Informatique et sur la création du Centre national de coordination.

3. Assemblée Nationale : rencontre avec Mme Descamps-Crosnier, Députée

Michel HIRIART et Loïc CAURET évoquent leur rencontre avec Mme la députée qui les a reçus, le 21 septembre dernier, dans le cadre d'une mission confiée par le Premier ministre sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Cette mission vise à identifier les éventuelles discriminations existantes, en particulier dans le système de rémunération et de promotion de la fonction publique, conduisant à des écarts de traitement et de pensions. Le rapport définitif sera remis d'ici à la fin de l'année.

Par ailleurs, la DGCL nous a sollicités dans le cadre de la réalisation d'un rapport au Conseil commun de la fonction publique, concernant la proportion minimale à respecter dans la désignation de personnes de chaque sexe au sein des jurys de concours et examens de la FPT. La Fédération a diligenté une enquête auprès des CDG organisateurs des concours en 2015 et 2016, pour un retour à la DGCL d'ici la fin du mois de septembre.

4. Organisation de la CNET

Michel HIRIART rappelle que la Fédération organise la 3ème conférence nationale de l'emploi territorial, le jeudi 17 novembre 2016, à partir de 9h au Pavillon Wagram.

La vocation essentielle de cette Conférence, prévue à l'article 27 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, est de définir des orientations stratégiques et de

présenter des axes prioritaires en matière d'emploi et de recrutement, dégagés au regard des réalités locales. Cette manifestation s'adresse aux élus, directeurs et gestionnaires RH de collectivités, de CDG et d'intercommunalités et rassemblera environ 200 représentants de collectivités.

Cindy LABORIE présente les deux thématiques principales, issues de la réflexion de la Commission Emploi de la Fédération :

- La matinée sera consacrée à la thématique de la recomposition du bloc local et l'indispensable mise en œuvre de la GPEEC.
- L'après-midi sera consacré à la gestion de l'absence pour raison médicale.

Elus et DGS s'interrogent encore beaucoup sur les bouleversements institutionnels et les conséquences induites sur les agents publics, mais aussi sur leurs obligations et les moyens d'action pour préserver la santé de leurs agents. Ils attendent de cette manifestation un éclairage pratique tout autant que théorique.

Cette Conférence sera également l'occasion de présenter nos différents outils de communication (panorama de l'Emploi, les données sociales 2013 par le prisme des 13 nouvelles régions, baromètre HoRHizons, livret sur les communes nouvelles…).

Les invitations seront adressées aux Centres de Gestion, aux Pouvoirs publics, aux collectivités et aux partenaires institutionnels la semaine du 26 septembre.

Ä PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

1. Baromètre HoRHizons 2016, en collaboration avec l'AMF, l'ADF, l'ARF et le CNFPT

En 2015, l'AMF avait souhaité créer un outil permettant aux élus locaux de disposer d'éléments chiffrés fiables et récents et de dégager des tendances sur les politiques de gestion des ressources humaines.

Cette étude annuelle, lancée auprès d'un échantillon de 800 collectivités, est bâtie sur des éléments structurels et conjoncturels permettant des photographies, projections et perspectives des ressources humaines des communes et EPCI.

Cette enquête, réalisée par la société CSA, a fait l'objet pour l'année 2016 d'une analyse par 5 acteurs de la Fonction Publique Territoriale : l'AMF, l'ARF, l'ADF le CNFPT et la Fédération.

Le document final sera présenté lors d'une Conférence de presse organisée le 16 novembre 2016 à l'AMF et lors de la Conférence nationale de l'emploi le lendemain.

Cindy LABORIE rappelle les points remarquables de cette enquête :

Ø Contexte institutionnel et dépenses de personnel

Comme en 2015, on observe une stagnation des dépenses de personnel dans 53% des collectivités.
Comme en 2015, la majorité des collectivités (74%) soulignent l'impact des baisses des dotations de l'Etat sur leur politique RH, principalement concernant les recrutements et le non-renouvellement des contrats (dans une part toutefois un peu moindre qu'en 2015).

Ø Effectifs et recrutements

La part des collectivités qui envisagent de recruter en 2017 reste faible 23% mais un peu supérieure à ce qui avait été annoncé pour 2016 (17%). Des recrutements sont prévus principalement dans les plus grandes collectivités sur des emplois permanents (79%).
Les recrutements auront pour objet majoritairement le remplacement d'agents (51). Seuls 16% des collectivités font état de créations de postes. 53% des collectivités ne remplacent pas systématiquement tous les départs et 21% n'en remplacent aucun.

Les collectivités prévoient surtout de créer des postes dans les services « enfance, éducation, jeunesse », «fonctions support » (direction, juridique, ressources humaines, finances, informatique, communication), « techniques » et dans une moindre mesure par rapport à 2015 dans les services « aménagement et développement » (urbanisme, politique de la ville, transports, environnement, action économique, emploi, Europe et International…).

Catherine DI FOLCO remarque des désaffiliations du fait de l'exercice d'une mission d'assistance juridique au niveau intercommunal.

Roger RECORS observe dans son Centre une recrudescence des questions juridiques.

Loïc CAURET note que les communautés importantes n'hésitent pas à recourir aux CDG pour la gestion mutualisée des payes. Il ajoute que, l'année dernière, des craintes, qui ne se sont pas réalisées, existaient concernant une baisse du recours aux services de remplacement.

Ø Gestion des compétences, GPEEC et formation

13% seulement des collectivités indiquent avoir engagé une démarche de GPEEC. Plus de 40% des collectivités consacrent plus de 0,9% de leur masse salariale à la formation de leurs agents, la moyenne étant de 1,8%.

Ø Rémunération

En matière de rémunération, 39% des collectivités estiment la réforme PPCR non pertinente et 52% coûteuse. La mise en place d'un nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP n'a fait l'objet d'une délibération que dans 11% des collectivités.

Ø Conditions de travail

Pour assurer la santé et la sécurité de leurs agents, les collectivités font majoritairement appel aux services de médecine et de prévention des centres de gestion (81%). De même, elles y ont recours majoritairement pour le remplacement d'agents, l'assurance et la protection sociale. Le recours aux services de conseil en organisation des CDG ainsi qu'aux groupements de commande progressent fortement, notamment du fait de la mise en œuvre de la réforme territoriale.

En matière de temps de travail, 68% des collectivités déclarent que leurs agents travaillent sur la base de 1607 heures et 71% possèdent un document recensant le nombre de jours de congés.
La durée du travail est plus faible dans les collectivités les plus importantes.

2. Etat d'avancement des fascicules « communes nouvelles », en lien avec l'AMF

Ce guide, très demandé par les collectivités, a pour vocation de répondre à des questions très pratiques de gestion des personnels lors de la mise en place d'une commune nouvelle.

Ce guide est composé de cinq fascicules reprenant des fiches thématiques sur :

- l'état des lieux et le diagnostic des emplois et des situations personnelles des agents
- la création des postes budgétaires et la reprise de la gestion des carrières
- le temps de travail, la rémunération et les accessoires
- le dialogue social, le management, la santé et la sécurité au travail
- la gestion des contrats, des conventions et la réorganisation des services.

400 projets de création de communes nouvelles sont à l'étude.

3. Guide fusion d'EPCI, conséquences RH

Les fusions tout comme les créations de communes nouvelles supposent une attention particulière à porter aux questions liées au devenir des agents.

La mise en place d'un nouvel EPCI nécessite de s'interroger sur :

- les postes budgétaires
- le temps de travail
- la rémunération et notamment l'évolution des régimes indemnitaires, les avantages en nature, l'action sociale, la protection sociale complémentaire…
- le dialogue social et le fonctionnement des instances paritaires
- la santé et la sécurité au travail
- la gestion des contrats et des conventions
- la réorganisation des services.

La Fédération finalise un guide spécifique sur les aspects RH des fusions d'EPCI qui reprend les éléments suivants :

- Les procédures de fusion intercommunale
- La mise en place de l'organe délibérant
- Les compétences et moyens de l'EPCI issu de la fusion
- Le changement d'employeur et reprise des agents
- Le devenir des agents en cas de restitution de compétences
- Le dialogue social
- Les conséquences de la modification de certaines strates
- Les emplois de direction et de cabinet
- Les impacts RH sur les carrières des agents : tableau des effectifs, carrière, rémunération, mobilité, action sociale, assurance statutaire, protection sociale complémentaire, temps de travail.

Florence GALZIN propose que ce guide comporte un volet dédié aux problématiques de personnels liées à l'extension d'EPCI.

Ä DOSSIERS TRANSVERSAUX

1. Projet de schéma directeur des systèmes d'information – état d'avancement du projet

Michel HIRIART rappelle que ce projet comporte deux volets, l'un technique, l'autre juridique.

Ø Au plan technique

A la suite des réunions des Groupes Pilote et Projet, sous l'égide de la Commission communication, le 07 juillet dernier, le Bureau de la Fédération s'est réuni le 28 juillet pour prendre une décision concernant le choix de l'opérateur chargé de réaliser l'état des lieux des systèmes d'information des CDG et de définir un scénario privilégié en vue de la mise en œuvre du schéma directeur mutualisé des Centres.

Le Groupe Pilote, qui a auditionné la société BEARINGPOINT, a rendu compte au Groupe Projet. Ces deux formations de notre Commission communication ont jugé l'offre complète et satisfaisante. Cet avis favorable était donné sous réserve d'obtenir une évolution favorable du prix de la prestation, ce qui a été réalisé. Le Bureau de la Fédération et les représentants invités des Coopérations informatiques ont, à l'unanimité, donné leur accord sur la proposition UGAP-BEARINGPOINT.

BEARINGPOINT étant titulaire du marché de l'UGAP "Conseil SI et Télécom", ce choix permet également d'assurer le respect des règles des marchés publics (dans le cas contraire, un appel d'offres aurait dû être lancé, retardant la mise en œuvre du projet).

La Phase 1, "Cadrage du projet" est en voie d'achèvement et la Phase 2 du projet, l'"Analyse de l'existant", qui vise à définir précisément les périmètres

d'intervention et les applications utilisées par les CDG, est sur le point de débuter. La date de remise du livrable est prévue fin janvier prochain.

Une réunion du Groupe Projet de la Commission communication qui est ouvert à tous les CDG, se tiendra le 12 octobre prochain. Tous les Centres sont appelés à contribuer à l'avancement du projet et pourront approfondir le sujet sur la base d'une présentation de BEARINGPOINT. Un point d'avancement sera également réalisé concernant le projet de création de GIP.

Ø <u>Au plan juridique</u>

Après étude d'un Cabinet d'avocats, le GIP constitue la solution juridique préconisée pour porter la mise en œuvre du schéma directeur.

Il s'agit désormais de constituer le dossier en vue de sa transmission aux pouvoirs publics, le GIP devant être approuvé par arrêté interministériel.
Un travail de rédaction de la convention constitutive du GIP Informatique a été engagé. L'objet du GIP sera de "mutualiser les moyens et toutes solutions informatiques utiles à l'accompagnement des missions légales et réglementaires dévolues à ses membres et, plus généralement, de nouer tout partenariat utile à la satisfaction de cet objet". Il aura notamment pour mission de mettre en œuvre le schéma directeur informatique mutualisé.

Le projet prévoit que l'adhésion au GIP, sur une base volontaire, se fera sur la base d'un "socle commun" à l'ensemble des membres, correspondant à une cotisation d'un montant limité afin de favoriser l'adhésion de tous les CDG, couvrant le fonctionnement administratif du GIP. En effet, une certaine gestion administrative devra être prévue au sein du GIP (comptabilité, recouvrement…). Le budget prévisionnel du GIP, à construire, prévoira un recrutement administratif.

L'adhésion au "socle commun" ouvrira la possibilité d'une utilisation "à la carte" des outils et prestations proposés par le GIP, dont le coût serait supporté par ses seuls utilisateurs. Pour son fonctionnement opérationnel, le GIP reposerait essentiellement sur l'apport en expertise des techniciens des Centres de gestion membres du GIP, pour ce qui concerne les aspects métiers et maintenance.

L'implication des Centres favorisera une maîtrise des coûts et une forte connexion entre les activités du GIP et les besoins des Centres. Plus les Centres seront nombreux au sein du GIP, plus les frais exposés seront réduits.

Michel HIRIART rappelle également que le GIP n'a pas vocation à reprendre d'éventuelles difficultés financières rencontrées au sein des actuelles Coopérations informatiques.

En vue de la création du GIP Informatique et de la transmission du dossier aux pouvoirs publics, les Centres de Gestion seront appelés à délibérer en vue de leur adhésion, d'ici la fin de l'année, et au plus tôt, sur la base de la convention constitutive du GIP en cours d'élaboration.

Alain VASSELLE souhaite que les Centres puissent bénéficier d'une note explicative du projet et Loïc CAURET souligne qu'il s'agit de veiller à l'information des Centres dans les meilleurs délais.

Michel HIRIART précise qu'une note d'information sur les projets de SDSI et de GIP Informatique sera transmise à l'ensemble des Centres dans les prochains jours.
Un courrier sera également adressé à tous les Centres, de façon à rappeler l'importance de délibérer, d'ici la fin de l'année, sur leur adhésion au GIP Informatique. Enfin, la convention constitutive et un modèle de délibération à utiliser par le Centres seront transmis à tous les CDG.
Le Président ajoute que tous les CDG sont systématiquement conviés aux réunions du Groupe Projet et que le GIP sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Alain VASSELLE rappelle qu'il s'agira d'obtenir l'accord des ministères concernés sur la création du GIP. Il souligne, qu'en cas de faible adhésion au GIP Informatique, le coût d'utilisation risquerait d'être prohibitif.

Gérard MANET souhaite que la proposition de création du GIP, l'architecture du projet et son fonctionnement avec, notamment, l'adhésion au socle commun et l'utilisation à la carte, soient très clairement exposés dans le modèle de délibération qui sera transmis à l'ensemble des Centres de Gestion.

Catherine DI FOLCO ajoute que les éléments financiers du projet devront également être transmis avec les statuts.

Michel HIRIART précise qu'un projet de budget sera transmis en même temps que la convention constitutive et le modèle de délibération. Il souligne que les délibérations des Centres concernant leur adhésion au GIP font partie des éléments à rassembler pour constituer le dossier avant sa transmission aux pouvoirs publics.

Roger RECORS rappelle qu'une fois l'arrêté interministériel pris, une adhésion ultérieure au GIP Informatique impliquerait un nouvel arrêté. Il s'agit donc d'inciter tous les Centres à délibérer d'ici la fin de l'année.

Jean-Jacques BERNARD relève que l'adhésion au socle commun est indispensable au fonctionnement du GIP. Il ajoute que les Coopérations informatiques existantes continueront de fonctionner et de délivrer leurs services aux CDG qui en sont membres pendant une période de transition nécessaire à l'installation du GIP.

Daniel LEROY souligne qu'il est favorable au projet mais qu'il existe une incertitude quant à la position des ministères.

Alain VASSELLE souhaite savoir si des collectivités pourraient éventuellement adhérer au GIP et si le GIP pourrait commercialiser des produits.

Thierry SENAMAUD précise que le projet tel qu'il est conçu n'interdit pas l'adhésion éventuelle de collectivités en tant que partenaires et que la

commercialisation est possible le cas échéant, sachant toutefois que le GIP n'aura pas pour activité principale une activité commerciale.

Alain VASSELLE rappelle le court délai pour obtenir la décision portant création du GIP auprès des ministères et Gérard MANET souligne qu'il est nécessaire de se fixer des objectifs temporels.

Michel HIRIART relève que la crédibilité du dossier passe par l'obtention du plus grand nombre de délibérations de Centres exprimant leur adhésion au GIP, dans les meilleurs délais. Pour ce faire, les éléments permettant aux Centres de délibérer seront transmis d'ici la fin octobre, au plus tard.
Compte-tenu du calendrier des réunions de Conseils d'administration des Centres, ce n'est que vers la fin de l'année que nous pourrons enregistrer le maximum de délibérations et, idéalement, l'adhésion de tous. Dès lors, le dossier sera transmis aux ministères, sachant que la DGCL nous indiquait un délai minimum de trois mois pour instruire le dossier. Le GIP pourrait donc être crée à la fin du premier trimestre 2017.

2. Puits de données sociales

Michel HIRIART rappelle qu'à la suite d'échanges avec le CIG Grande Couronne, dans le but de promouvoir en concertation le projet "puits de données sociales" et de bénéficier du cadre juridique le plus sécurisant, nous avons conseillé, à la suite de la consultation de notre avocat, la mise en œuvre d'un Groupement de commandes plutôt que la mise en œuvre d'une coopération horizontale.

Eu égard au travail accompli par ce Centre, le Président Michel HIRIART indiquait également au Président du CIG être favorable à ce que la convention constitutive du groupement désigne le CIG GC en tant que coordonnateur.

Notre proposition soulignait particulièrement l'intérêt de la Fédération concernant le volet "création d'un portail national de diffusion des données", sachant que la publication de données relatives au personnel des collectivités constitue l'une de ses missions. Cet accès aux données lui permettrait de développer sa faculté de réponse aux enquêtes et sollicitations des pouvoirs publics, sur la base des données recueillies par les Centres.

En réponse, le CIG nous indiquait que, s'il conçoit la solution du groupement de commandes, celle-ci ne devrait pas être retenue car les délais de réalisation d'un groupement ne permettraient pas de bénéficier du nouveau logiciel pour l'exploitation des données, lors de la prochaine campagne du bilan social, sachant que la robustesse de l'actuel logiciel risquerait de faire défaut. De plus, le CIG soulignait que si les besoins des Centres et de la Fédération présentent d'indiscutables liens, l'acquisition d'un logiciel de bilan social et l'exploitation des données répond aux besoins propres des CDG.

Le CIG a donc proposé de poursuivre le dispositif de conventionnement inter-Centres et d'engager la consultation pour acquérir un logiciel commun et mettre en œuvre une plate-forme d'exploitation des données.

Michel HIRIART propose que, compte-tenu de l'urgence et du rôle tenu jusqu'à présent par le CIG, l'engagement rapide de la consultation pour l'acquisition du nouveau logiciel par le CIG Grande Couronne est envisageable, à la condition que cela ne soulève pas de difficulté parmi les CDG, et même si la solution du groupement de commandes reste la plus sécurisée.

Enfin, le Président Jean-François PEUMERY propose la conclusion d'une convention avec la Fédération pour ce qui concerne la diffusion des données, entre la Fédération et l'ANDCDG.

Si l'ANDCDG contribue à l'analyse des données, seul le CIG dispose des données sociales par convention avec les autres établissements publics.
Seule la conclusion d'une convention entre la FNCDG et le CIG de la Grande Couronne est envisageable.

De plus, la Commission "Emploi" de la Fédération, au sein de laquelle l'ANDCDG dispose d'un représentant, jouerait un rôle comparable à celui de l'instance de pilotage proposée par le CIG et les agents informaticiens du CIG en charge du recueil et de l'agrégation des données seraient conviés aux réunions sur le sujet.

Avec l'accord du Conseil, le Président proposera au CIG Grande Couronne de lancer la consultation et la conclusion d'une convention avec le CIG dont les termes exacts seront à définir.

3. Projet d'organisation d'une rencontre entre CDG coordonnateurs

Michel HIRIART rappelle que le CDG de la Gironde a proposé à la Fédération d'être à l'initiative de l'organisation d'une rencontre d'échanges entre tous les CDG coordonnateurs, c'est-à-dire l'ensemble des CDG ayant été désignés coordonnateurs depuis 2007 et les CIG.

Les Centres de gestion coordonnateurs sont aujourd'hui 14 en métropole, contre 22 auparavant.

Les objectifs de cette rencontre pourraient être de dresser un bilan de la première période des coordinations régionales et un état des d'avancement des nouvelles coopérations régionales.

Roger RECORS souligne que ce retour d'expériences permettra de rendre compte des avancées enregistrées.

Gérard MANET et Jean-Louis NOUHAUD proposent que ce thème soit abordé lors du prochain Conseil d'administration de la Fédération.

Gilles ADELSON rappelle qu'il n'existe pas, dans les DOM, de centre coordonnateur pour les autres Centres ; chaque Centre étant coordonnateur.

Michel HIRIART invitera les CDG coordonnateurs et les CIG au prochain Conseil d'administration, le 18 novembre.

4. Proposition de constitution d'un groupe de travail sur le financement des missions des CDG

Michel HIRIART rappelle que, fin janvier dernier, dans l'urgence, nous avions dû fournir au Cabinet de la ministre de la fonction publique des éléments de compréhension concernant la situation financière des CDG, sur la base d'une enquête menée auprès des membres de notre Conseil d'administration.

Un amendement au projet de loi déontologie, visant à diminuer de 0,8 à 0,72 % la cotisation versée par les collectivités obligatoirement affiliées, avait été évité.

Cependant, le risque n'est pas définitivement écarté et, par ailleurs, des missions sont régulièrement conduites par les corps d'inspection et de contrôle de l'administration.

Dans ce contexte auquel s'ajoute le risque de désaffiliation de Collectivités lié aux réformes territoriales, il s'agirait de prévoir de mener une étude sur le financement des missions exercées par les Centres de Gestion.

Elle aurait notamment pour objectif d'évaluer le coût de leur exercice, en particulier pour ce qui concerne les missions obligatoires dont le champ a été régulièrement étendu par le législateur, et de démontrer qu'un abaissement de la cotisation des CDG n'est pas envisageable.

Par conséquent, le Président Michel HIRIART propose aux administrateurs la constitution d'un Groupe de travail.

Roland LABRANDINE, Daniel LEROY, Michel LORENTZ, Gérard MANET et Jean-Louis NOUHAUD acceptent d'intégrer ce GT financement qui se réunira le 13 octobre.

5. Relations CDG / Fonds national de prévention

Le FNP, placé auprès de la CNRACL, a pour mission de produire de la connaissance, de financer des actions et de proposer une politique de prévention. Il peut participer au financement des mesures de prévention qui sont conformes à son programme d'actions.

En ce qui concerne sa mission de participer au financement des mesures de prévention arrêtées par les collectivités et établissements, un programme d'actions a été défini pour la période 2011-2013 avec la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des collectivités par les CDG.

Ce partenariat peine à se renouveler, à présent que la première convention arrive à son terme. En outre, des CDG nous on fait remonter leurs difficultés :

- Le CDG 40 (Les Landes) se heurte à une application stricte des nouvelles directives et souhaite un réexamen du conventionnement sans pour autant remettre en cause ce partenariat.

- Le CDG 81 (Tarn) s'est vu refusé par le FNP l'autorisation de renouveler son partenariat au titre d'une 2ème convention triennale intégrant 4 axes optionnels dont prorisq.

La Fédération a sollicité Claude DOMEIZEL, Président de la CNRACL afin d'échanger sur ce sujet. Une rencontre est en cours d'organisation.

Ä ACTUALITES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

1. Projet de loi égalité et citoyenneté, projet de loi Justice 21

- Projet de loi égalité et citoyenneté

Le projet de loi « Egalité et citoyenneté » a été adopté en première lecture le 6 juillet 2016 à l'Assemblée nationale. Il a été examiné en commission spéciale au Sénat les 13 et 14 septembre.

Plusieurs dispositions du texte (Articles 36 et suivants) intéressent plus particulièrement la FPT sur les thématiques suivantes :

- Le recrutement
- La lutte contre les discriminations et en faveur de l'égalité femmes/hommes
- La formation professionnelle
- Les droits à congé et autorisations d'absence.

Catherine Di FOLCO avait déposé un amendement ayant pour objet de restaurer, dans la fonction publique territoriale, la corrélation entre la nature des activités professionnelles pouvant être valorisées pour l'accès au 3e concours et les missions du cadre d'emplois postulé (Article 36). Cet amendement a été rejeté.

- Projet de loi Justice 21

L'instauration du RAPO dans la fonction publique a été prévue à l'article 23 de la loi n°2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives. Avant l'entrée en vigueur définitive de ce recours dans la fonction publique, les négociations interministérielles ont fait apparaître la nécessité de procéder à une expérimentation du dispositif. La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit prévoyait une telle expérimentation.

Les conditions de cette expérimentation ont été fixées par un décret en Conseil d'État pour la Fonction Publique de l'Etat (décret n°2012-765 du 10 mai 2012).

Les recours contentieux formés par les fonctionnaires de l'Etat contre certaines décisions administratives devaient être précédés d'un recours administratif préalable. Etaient concernées les décisions individuelles défavorables relatives à la rémunération, aux positions et au classement des agents. En cas de réponse défavorable à leur recours administratif, les fonctionnaires pouvaient former un recours contentieux devant le tribunal administratif.

La loi du 12 mars 2012 a prévu que les Centres de Gestion exerceraient à titre obligatoire pour les collectivités affiliées la gestion du recours administratif préalable obligatoire. Cette mission a été également incluse dans le socle commun insécable proposé aux collectivités non affiliées.

Toutefois, le décret d'expérimentation pour la FPT n'est jamais paru.

A l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi Justice du 21ème siècle au Sénat, Catherine DI FOLCO proposera un amendement afin d'initier le RAPO.

2. Transfert primes / points et fonctionnaires à temps non complet

Concernant la mise en œuvre de la réforme PPCR, la note d'information du Ministère de la Fonction Publique du 10 juin 2016 précise le champ d'application du dispositif.

L'interprétation relative aux fonctionnaires à temps non complet (moins de 28 h) qui seraient concernés dans le transfert primes points entraîne des difficultés d'application. La DGAFP considère que l'ensemble des agents à temps non complet doivent se voir appliquer le dispositif.

La Fédération a été saisie par la Présidente du CDG du Loiret sur ces questionnements. Florence GALZIN propose que les CDG harmonisent leurs pratiques et la Fédération a sollicité la DGCL.

ÄCOMMUNICATION

1. Visio-conférence

On dénombre à ce jour 1183 contacts et 87 départements dans le répertoire, pour 537 appels et 184 heures de Visioconférence (plus de 65 appels Visio depuis le 31 Août).

63 licences restent disponibles sur les 250 mises à disposition. Les CDG intéressés par l'octroi d'une licence supplémentaire peuvent se rapprocher d'Éric de la société QUADRA ou se rapprocher de la Fédération qui relaiera votre besoin.

2. Refonte du site internet de la Fédération

Suite au dernier rapport d'orientation, la refonte du site Internet pour l'année 2016 va être réalisée, conformément au plan de communication présenté au CA du 31 mars 2016.

Le site internet sera mis en ligne courant novembre.

Ä QUESTIONS DIVERSES

1. Propositions de réforme des spécialités des concours et examens professionnels du cadre d'emplois des techniciens (pour validation)

L'ANDCDG a élaboré des propositions concernant les programmes des concours et des examens professionnels de technicien territorial.

Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises et a rencontré les associations professionnelles concernées afin de recueillir leur avis et leurs propositions. Le travail du groupe a abouti aux propositions de recomposition suivantes :

- Scinder en deux la spécialité « prévention, gestion des risques, hygiène, restauration » ;
- Adjoindre à la spécialité d' « informatique et système d'information » un module SIG ;
- Rattacher les éléments de la spécialité « déplacements, transports » à la spécialité « aménagement urbain et développement durable ;
- Créer une spécialité « arts graphiques, multimédia, audiovisuel ». Cette spécialité intégrerait 3 modules déjà existants mais éparpillés dans 3 spécialités différentes ;
- Supprimer la spécialité « Artisanat et métiers d'art » ;
- Rattacher le module « connaissances de base relatives aux métiers du spectacle » à la spécialité « services et interventions techniques ».

Le Conseil d'administration valide ces propositions.

2. Médiation et CDG

Des conflits peuvent survenir au sein des équipes des collectivités locales. Pour régler ces conflits, les CDG peuvent être sollicités. Toutefois, certaines situations complexes nécessiteraient l'aide d'un intervenant extérieur qualifié dans la gestion des conflits. La médiation constitue un moyen simple et économique pour les régler ; elle peut avoir lieu à tout moment : avant, pendant ou après une procédure judiciaire.

Daniel LEROY rappelle que la Fédération a rencontré deux associations de médiation dans le cadre d'un éventuel partenariat : la Fédération Nationale des Centres de Médiation (FNCM) et l'Association Nationale des Médiateurs (ANM).
Un projet d'amendement au projet de loi "action de groupe et organisation judiciaire" prévoit une expérimentation de la médiation par les CDG et un groupe de travail national est actuellement piloté par un magistrat.

3. CDG de la Réunion

Michel HIRIART fait part au Conseil d'administration de l'élection, le 1er septembre dernier, de Mme Viviane MALET en tant que Présidente du CDG de la Réunion.

4. Cotisations à la Fédération

Michel HIRIART rappelle que 81 CDG ont totalement versé leur cotisation annuelle à la Fédération, à l'exception, d'un CDG (Mayotte). 12 CDG ont effectué un versement partiel, pour le moment.

Il est rappelé que les Centres doivent s'acquitter de la totalité de leur cotisation avant la date du 30 septembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h00.

Antoine de MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie

Hyptothèse de cotisations GIP Informatique

Calcul du coût de cotisation sur la base du nombre d'agents en 2017, 2018 et 2019

Total des agents inscrits pour l'ensemble des CDG : 730 305

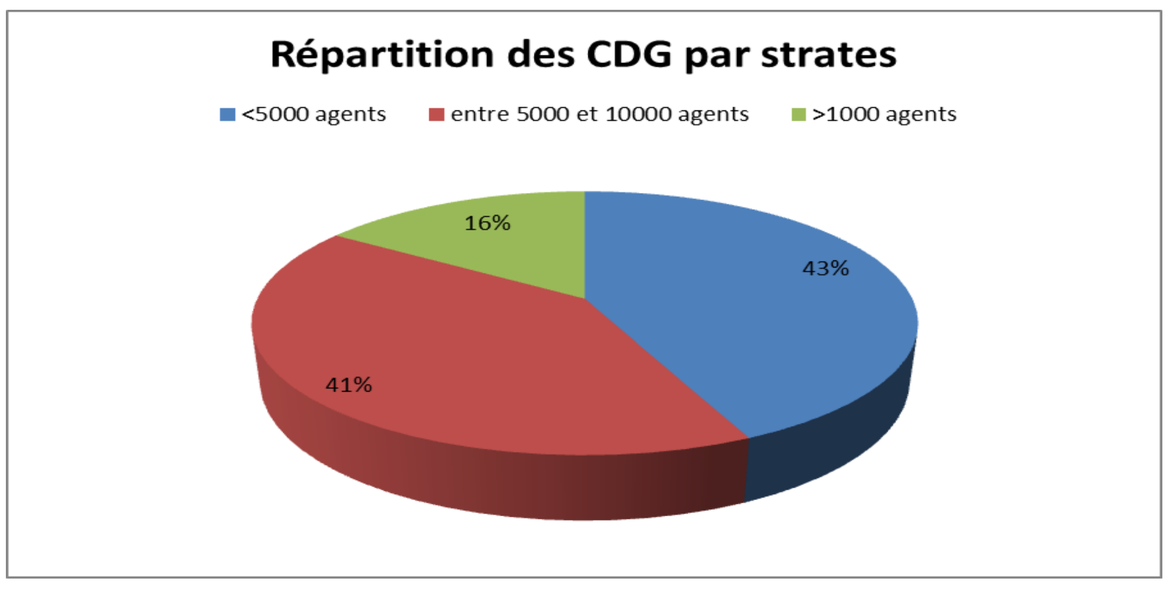
Coût de cotisation par agent =Total des recettes de fonctionnement du GIP /Nombre d'agents

Coût de cotisation/ agent en 2017 sur la base de 50% des agents 198 100/ 365 153 = **0,5425 €**
Coût de cotisation/agent en 2018 sur la base de 80% des agents 186 700 / 584 244= **0,3195 €**
Coût de cotisation/ agent en 2019 sur la base de 100% des agents 179 200 / 730 305 = **0,2453 €**

Le nombre d'électeurs inscrits sur les listes éléctorales aux commissions administratives paritaires du ressort de chaque CDG a été transmis à la FNCDG par chaque Centre. Le cumul du nombre d'électeurs inscrits correspond au nombre total d'agents.

Nom du département	N° de département	Nombre d'agents
CDG Ain	1	5 652
CDG Aisne	2	5 511
CDG Allier	3	6 111
CDG Alpes-de-Hautes-Provence	4	2 846
CDG Hautes-Alpes	5	1 940
CDG Alpes-Maritimes	6	6 760
CDG Ardèche	7	4 772
CDG Ardennes	8	3 189
CDG Ariège	9	2 840
CDG Aube	10	3 047
CDG Aude	11	5 719
CDG Aveyron	12	3 930
CDG Bouches-du-Rhône	13	10 003
CDG Calvados	14	7 777
CDG Cantal	15	2 087
CDG Charente	16	4 365
CDG Charente-Maritime	17	7 725
CDG Cher	18	3 232
CDG Corrèze	19	3 106
CDG Corse du Sud	2A	1 795
CDG Haute Corse	2B	2 075
CDG Côte d'Or	21	4 667
CDG Côtes d'Armor	22	9 626
CDG Creuse	23	2 041
CDG Dordogne	24	6 225
CDG Doubs	25	4 674
CDG Drôme	26	4 555
CDG Eure	27	7 824
CDG Eure-et-Loir	28	4 963
CDG Finistère	29	9 717
CDG Gard	30	8 465
CDG Haute-Garonne	31	13 632
CDG Gers	32	3 323
CDG Gironde	33	13 594
CDG Hérault	34	12 524
CDG Ille-et-Vilaine	35	10 701
CDG Indre	36	2 714
CDG Indre-et-Loire	37	6 080
CDG Isère	38	15 203
CDG Jura	39	2 787
CDG Landes	40	8 415
CDG Loir-et-Cher	41	4 447
CDG Loire	42	6 511
CDG Haute-Loire	43	3 156
CDG Loire-Atlantique	44	12 430
CDG Loiret	45	7 022
CDG Lot	46	3 163
CDG Lot-et-Garonne	47	4 375
CDG Lozère	48	1 245
CDG Maine-et-Loire	49	6 649
CDG Manche	50	6 957

Nom du département	N° de département	Nombre d'agents
CDG Marne	51	3 662
CDG Haute-Marne	52	1 547
CDG Mayenne	53	3 670
CDG Meurthe-et-Moselle	54	7 408
CDG Meuse	55	2 286
CDG Morbihan	56	8 673
CDG Moselle	57	9 241
CDG Nièvre	58	2 624
CDG du Nord	59	24 413
CDG Oise	60	8 467
CDG Orne	61	3 385
CDG Pas de Calais	62	18 988
CDG Puy-de-Dôme	63	8 776
CDG Pyrénées-Atlantiques	64	7 990
CDG Hautes-Pyrénées	65	2 680
CDG Pyrénées-Orientales	66	6 690
CDG Bas-Rhin	67	7 426
CDG Haut-Rhin	68	6 264
CDG Rhône	69	10 583
CDG Haute -Saône	70	2 653
CDG Saône-et-Loire	71	6 333
CDG Sarthe	72	5 586
CDG Savoie	73	6 031
CDG Haute-Savoie	74	9 508
CDG Seine-Maritime	76	13 297
CDG Seine et Marne	77	17 631
CIG Grande Couronne	78-91-95	39 932
CDG Deux-Sèvres	79	6 030
CDG Somme	80	5 166
CDG Tarn	81	3 390
CDG Tarn-et-Garonne	82	3 229
CDG Var	83	10 792
CDG Vaucluse	84	6 751
CDG Vendée	85	9 965
CDG Vienne	86	5 005
CDG Haute-Vienne	87	3 627
CDG Vosges	88	4 255
CDG Yonne	89	3 429
CIG petite Couronne	92-93-94	93 847
CDG Guadeloupe	971	9 442
CDG Martinique	972	5 496
CDG Guyane	973	3 769
CDG Réunion	974	6 036
CDG Mayotte	976	2 165
CDG Polynésie Française	987	0
Total		***730 305***



GIP INFORMATIQUE DES CDG

- **Le budget général ne concerne que le "socle commun"** auquel cotiseront obligatoirement les CDG membres.
 L'équilibre du budget général du GIP est réalisé par les **cotisations** des membres. Pour les membres actifs Centres de gestion, le montant de la cotisation annuelle est calculé en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales dans les commissions administratives paritaires du ressort de chaque Centre de gestion.
 Il n'est pas prévu de section d'investissement dans le socle commun dans un premier temps.

- Le budget général du "socle commun" comprend en particulier des dépenses :

 - RH pour assurer l'ingénierie du GIP, son administration,
 - des dépenses nécessaires à son bon fonctionnement : locations, déplacements, maintenance, fonctionnement des instances,
 - et des frais d'honoraires liés aux cabinets conseils sur les aspects juridiques, fiscaux, financiers et informatiques (dans le cadre de la mise en place du GIP, des négociations avec les coopérations, CDG et CIG possédant des applications pouvant être mutualisées, ainsi que pour la mise en œuvre du SDSI).

- **Des budgets annexes seront créés ultérieurement** en fonction :

 - d'une part, du résultat des négociations, en 2017, sur les conditions d'utilisation, de fonctionnement et de développement des applications existantes (6 mois après la création du GIP ou l'adhésion au GIP),
 - d'autre part, des orientations du Conseil d'Administration du GIP relatives à de nouveaux produits qui apparaîtraient nécessaires au regard des conclusions du schéma directeur des systèmes d'information.
 Ces budgets annexes pourront donc comprendre des investissements et leurs moyens de financement.

- Des règlements financiers viendront préciser les modalités de calcul des **contributions** aux applications ainsi que les conditions de sortie afin de ne pas déséquilibrer l'équilibre économique de ces budgets.
 Ces budgets annexes seront financés exclusivement par les contributions des membres souhaitant y adhérer, comme c'est le cas actuellement dans les Coopérations existantes.

Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 18 novembre 2016

ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION

L'an deux mille seize, le vendredi dix-huit novembre à neuf heures trente, le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG), légalement convoqué, s'est réuni au siège de ladite Fédération sous la présidence de Monsieur Michel HIRIART.

Etaient présents :

Etaient absents et excusés :

Pouvoirs :

Assistaient à la séance :

Secrétaire de séance : Antoine de MENTHON, Secrétaire général, Président du Centre de Gestion de Haute-Savoie

Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Le Président expose :

Le Conseil d'administration de la FNCDG, depuis le début de l'année 2016, impulse, d'une part, un projet de schéma directeur informatique mutualisé des Centres de Gestion (SDSI) et, d'autre part, le projet de constitution d'un Groupement d'intérêt public informatique.

Il importe de préciser que ces projets reflètent les travaux menés par la Fédération avec la collaboration des Coopérations informatiques actuelles et la participation active de nombreux Centres de Gestion (CDG), notamment dans le cadre de la Commission « communication et nouvelles technologies et dématérialisation » de la FNCDG et sous l'autorité du Conseil d'administration de la Fédération.

Ces actions sont menées dans le cadre des missions de la Fédération, notamment :
- défendre les intérêts des CDG,
- établir une concertation avec tous ses adhérents pour la mise en œuvre de leurs compétences / favoriser le travail en commun de tous les CDG,
- les accompagner et les coordonner dans l'exercice de leurs missions / assurer la coordination de missions nécessitant la mise en œuvre au niveau national de partenariats / faciliter la mise en œuvre d'actions ayant un caractère pertinent au niveau national (mise en cohérence et économies d'échelle),
- assurer des liens de solidarité entre tous les CDG,
- promouvoir la Fonction publique territoriale.

Par courrier du 28 septembre 2016, nous informions plus précisément l'ensemble des Centres de Gestion du projet de constitution d'un Groupement d'intérêt public informatique (GIP) dans le courant du premier trimestre 2017, autant que possible. Ce courrier était accompagné d'un document de présentation relatif aux projets de schéma directeur informatique mutualisé des Centres de Gestion (SDSI) et de constitution d'un Groupement d'intérêt public informatique des Centres de Gestion.

Dans ce cadre, compte-tenu de l'évolution des missions des Centres de Gestion et, corrélativement, des besoins informatiques des CDG, les Coopérations informatiques actuelles et les Centres de Gestion ont exprimé d'importants besoins, notamment :

- Mutualiser en harmonisant et rationalisant le parc applicatif existant afin d'optimiser les performances des Centres de gestion,
- Remédier à l'obsolescence technique d'applications et favoriser la convergence d'outils informatiques afin d'améliorer la qualité de service,
- Accompagner l'élargissement des missions des CDG en tenant compte des nouvelles tendances technologiques, compte-tenu de la diversité des solutions informatiques, afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les collectivités et les agents.

Pour soutenir cette volonté de mutualisation d'envergure nationale, un "Schéma directeur informatique mutualisé des systèmes d'information des centres de gestion" (SDSI) déterminant les besoins à satisfaire compte-tenu des évolutions futures, mené sous l'égide de la FNCDG, est en cours d'élaboration et sera achevé à la fin du mois de janvier prochain.

La création du Groupement d'intérêt public, visant uniquement la coopération informatique, s'inscrit dans cet élan de mutualisation, en dépassant les seuils des différentes Coopérations informatiques portant actuellement les systèmes d'information. Le GIP a ainsi vocation à rassembler l'ensemble des Centres de Gestion, notamment en se substituant dans les meilleurs délais à ces Coopérations qui continueront cependant à assurer leur fonctionnement durant une période de transition.

Le GIP a également pour ambition de :

- constituer la gouvernance informatique des Centres de Gestion et développer ainsi leur performance au service des Collectivités et des agents,
- favoriser des pratiques et des modes de fonctionnement communs,
- développer les facultés de réponse des Centres, y compris aux enquêtes et sollicitations, en s'ouvrant de nouvelles possibilités de conduire leurs travaux (analyse de données, accompagnement personnalisé de collectivités),
- impliquer les Centres de Gestion pour favoriser une maîtrise des coûts et une forte connexion entre les activités du GIP et les besoins du terrain,
- développer "*l'e-administration*".

Ainsi qu'il ressort de la convention constitutive du « GIP Informatique des CDG », transmise à l'ensemble des CDG par courriel et courrier du Président de la FNCDG en date du 26 octobre 2016, et aux administrateurs de la Fédération le 02 novembre 2016, le GIP Informatique aura pour objet de mutualiser les moyens et toutes solutions informatiques utiles à l'accompagnement des missions légales et réglementaires dévolues à ses membres et, plus généralement, de nouer tout partenariat utile à la satisfaction de cet objet.

Le GIP aura pour missions principales de :

- mettre en œuvre le schéma directeur national des systèmes d'informations réalisé par la FNCDG et l'actualiser ;
- proposer aux CDG et CIG (Centres Interdépartementaux de Gestion) une assistance informatique stratégique et fonctionnelle pour faire évoluer leur propre système d'information en cohérence avec les systèmes d'information des autres CDG et des partenaires de la fonction publique territoriale ;
- se substituer aux coopérations informatiques inter-CDG existantes qui le souhaitent après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert ;
- intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des CDG ou CIG au regard de leur intérêt pour l'ensemble des membres, après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert ;
- développer les facultés de réponse des Centres et l'e-administration aux services des Collectivités ;
- organiser des achats groupés dans le domaine informatique en exigeant dans les cahiers des charges des spécificités fonctionnelles et techniques adaptées aux besoins des CDG et CIG ;
- mener des actions de R et D : développer et mettre à disposition des membres de nouvelles applications informatiques adaptées aux besoins des CDG et CIG ;
- promouvoir ses actions et réalisations auprès des pouvoirs publics (Etat, Collectivités Territoriales, Etablissements Publics).

L'adhésion volontaire au GIP se réalise sur la base d'un "socle commun" à l'ensemble des membres, destiné à couvrir le fonctionnement administratif du GIP.

Le montant de la cotisation annuelle des CDG adhérents au GIP, couvrant le coût du "socle commun", est calculé en tenant compte du nombre d'agents inscrits sur les listes électorales dans les commissions administratives paritaires du ressort de chaque Centre de Gestion, pour favoriser l'adhésion de tous les Centres. Le montant de la cotisation annuelle de la FNCDG sera déterminé par l'Assemblée générale du GIP.

Un projet de budget général relatif aux trois premiers exercices du GIP a été transmis par courriel et courrier du Président de la FNCDG à l'ensemble des CDG, le 26 octobre 2016, et aux administrateurs de la Fédération, le 02 novembre 2016. Il indique les différents postes de dépenses et leur montant.

L'équilibre du budget général du GIP est réalisé par les cotisations des membres. Ce budget général ne concerne que le "socle commun" auquel cotiseront obligatoirement les CDG membres et la FNCDG.

L'adhésion au "socle commun" ouvre la possibilité d'une utilisation "à la carte" des outils et prestations proposés par le GIP.

Le coût d'utilisation des outils et prestations sera supporté par ses seuls utilisateurs, par le biais d'une contribution dont le montant sera déterminé en fonction de la palette d'outils utilisés selon les conditions déterminées par l'Assemblée Générale du GIP.

Ainsi, les applications feront l'objet de budgets annexes dédiés sachant qu'avant tout fonctionnement opérationnel du GIP, le montant de la contribution ne peut être pré-déterminé. Ce montant sera également fonction des accords sur les conditions d'utilisation, de fonctionnement et de développement des applications existantes et, ultérieurement, des orientations du Conseil d'Administration du GIP relatives à de nouveaux produits éventuellement nécessaires au regard des conclusions du SDSI. La convention constitutive prévoit la mise à disposition ou le transfert des outils informatiques devant faire l'objet d'un accord entre le GIP et les CDG dans les six mois suivant leur adhésion ou la création du GIP.

Ces budgets annexes seront financés exclusivement par les contributions des membres souhaitant y adhérer, comme c'est le cas actuellement au sein des Coopérations existantes.

Plus les Centres seront nombreux à utiliser les outils et prestations du GIP, plus les frais exposés seront réduits pour les utilisateurs.

Pour son fonctionnement opérationnel, le GIP reposera essentiellement sur l'apport en expertise des techniciens des Centres de gestion membres du GIP, concernant les aspects métiers et maintenance, moyennant une indemnisation. L'implication des Centres favorisera également une maîtrise des coûts et une forte connexion entre les activités du GIP et les besoins des Centres. La convention constitutive prévoit ainsi que des agents des membres pourront être mis à disposition du Groupement ou détachés, ce qui peut également concerner la Fédération dans le cadre d'un soutien au fonctionnement administratif du GIP.

En termes de fonctionnement institutionnel, l'Assemblée générale du GIP sera composée de l'ensemble des représentants des membres du Groupement et chaque membre disposera d'une voix. Aux côtés des CDG et de la Fédération, qui seront « membres actifs », des membres partenaires auront la possibilité d'intégrer le GIP mais la gouvernance sera assurée par le Conseil d'administration du GIP, émanation des Centres de gestion.

Les vingt membres du Conseil d'administration seront élus par l'Assemblée générale, parmi les représentants des membres actifs, et chaque administrateur disposera d'une voix. Le Conseil prendra les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée générale.

Le Président du Conseil d'administration sera élu parmi les membres du Conseil et il assurera également les fonctions de Directeur, ainsi que la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et

Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

d'amélioration de la qualité du droit le permet. Il pourra, en tant que Directeur, déléguer une partie de ses pouvoirs à des agents placés sous son autorité. Quatre vice-Présidents seront également élus.

Au regard de l'intérêt du projet, de son envergure nationale, et compte-tenu de ses liens avec les missions de la FNCDG au service des CDG, notre Fédération souhaite s'intégrer pleinement dans le « GIP Informatique des CDG ».

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu la convention constitutive du « Groupement d'intérêt public informatique des CDG » et le projet de budget général relatif au fonctionnement du GIP sur trois exercices, transmis par la FNCDG le 26 octobre 2016 à l'ensemble des CDG, et aux administrateurs de la Fédération, le 02 novembre 2016,

Il est proposé à la Fédération Nationale des Centres de Gestion :

- d'adhérer au « Groupement d'Intérêt Public Informatique des Centres de Gestion », en tant que membre actif, sous réserve de l'approbation de la convention constitutive par l'autorité administrative qui en assurera la publicité,
- l'adhésion prendra effet à compter de la publication de la création du GIP au Journal Officiel et impliquera le versement, par la FNCDG, de la cotisation correspondante,
- de désigner (…), en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et (…), en tant que représentant suppléant.

Après en avoir délibéré et à (l'unanimité / …),

Le Conseil d'Administration,

Se prononce favorablement quant à l'adhésion de la Fédération Nationale des Centres de Gestion au « GIP Informatique des CDG », qui impliquera le versement de la cotisation correspondante, et désigne (…), en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et (…), en tant que représentant suppléant.

Fait à Paris, le 18 novembre 2016

Le Président, Michel HIRIART

Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

80 rue de Reuilly – 75012 PARIS
01 53 30 09 99

Paris, le 02 novembre 2016

Madame la Présidente
Monsieur le Président

Le Président

MH n°88-16

Madame la Présidente et Chère Collègue,
Monsieur le Président et Cher Collègue,

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion du Conseil d'Administration qui se tiendra le :

Vendredi 18 novembre 2016 de 09h30 à 13h00
Au siège de la Fédération, 80 rue de Reuilly – 75012 PARIS
Salle du CA

L'ordre du jour de cette réunion sera le suivant :

1- Retour sur la 3ème édition de la CNET,

2- Etat d'avancement du projet de GIP Informatique des CDG (délibération du Conseil d'administration concernant l'adhésion de la FNCDG au GIP),

3- Présentation des rapports statutaires (rapport d'activité, rapport d'orientation, financier),

4- Communication : nouveau site internet de la FNCDG, magazine de la Fédération, Baromètre HoRHizons…

5- Questions diverses,

6- Les coopérations régionales / interrégionales : retour des CDG coordonnateurs.

Les documents préparatoires vous seront adressés dans les meilleurs délais, nous vous rappelons qu'il vous appartient de vous munir de votre dossier.

Un bulletin-réponse est joint à ce pli pour nous informer de votre participation ainsi que, le cas échéant, un pouvoir à nous retourner impérativement.

Un déjeuner sera prévu à l'issue de la réunion.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente et Chère Collègue, Monsieur le Président et Cher Collègue, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Président,

Michel HIRIART
Président du Centre de Gestion
des Pyrénées-Atlantiques

CONVENTION CONSTITUTIVE

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION

Approuvé par arrêté interministériel n°XXXX du XX/XX/XXXX publié au JO du XX/X/XXXX

IL EST CONSTITUE ENTRE :

- **La Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG)**, association déclarée et enregistrée sous le n° W751128418, dont le siège est situé 80 rue de Reuilly 75012 PARIS, représentée par son Président, Monsieur Michel HIRIART, dûment habilité ;

- **XXX**, dont le siège est situé XXXX, représenté par son XXX, XXXX, dûment habilité par la délibération XXX ;

- etc.

PREAMBULE :

Ce Groupement d'intérêt public est régi par :

- La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et en particulier les articles 98 à 122 ;
- Le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'intérêt public ;
- L'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'intérêt public ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable au personnel des Groupements d'intérêts publics ;
- La présente convention constitutive du Groupement.

Face à l'évolution des missions et, corrélativement, des besoins informatiques des Centres de Gestion (CDG), les Coopérations informatiques actuelles et les Centres de Gestion ont exprimé d'importants besoins, notamment :

- Mutualiser en harmonisant et rationalisant le parc applicatif existant afin d'optimiser les performances des Centres de gestion,
- Remédier à l'obsolescence technique d'applications et favoriser la convergence d'outils informatiques afin d'améliorer la qualité de service,
- Accompagner l'élargissement des missions des CDG en tenant compte des nouvelles tendances technologiques, compte-tenu de la diversité des solutions informatiques, afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les collectivités et les agents.

Pour soutenir cette volonté de mutualisation d'envergure nationale, un projet de "Schéma directeur informatique mutualisé des systèmes d'information des centres de gestion" (SDSI) a été mené sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres De Gestion, avec la participation des Coopérations informatiques actuelles et des Centres de Gestion.

La création d'un Groupement d'intérêt public, visant uniquement la coopération informatique, s'inscrit dans un élan de mutualisation dépassant les seuils des différentes Coopérations informatiques portant actuellement les systèmes d'information.
Le GIP a vocation à rassembler l'ensemble des Centres de Gestion notamment en se substituant à ces coopérations, sans assumer l'éventuel passif lié à leurs activités.

La création du GIP assurera le déploiement opérationnel du SDSI déterminant les besoins à satisfaire compte-tenu des évolutions futures.

Au-delà de la mise en œuvre du SDSI, le GIP a également pour ambition de :

- constituer la gouvernance informatique des Centres de Gestion et développer ainsi leur performance au service des Collectivités et des agents,

- favoriser des pratiques et des modes de fonctionnement communs,

- développer les facultés de réponse des Centres, y compris aux enquêtes et sollicitations en s'ouvrant de nouvelles possibilités de conduire leurs travaux (analyse de données, accompagnement personnalisé de collectivités),

- impliquer les Centres de Gestion pour favoriser une maîtrise des coûts et une forte connexion entre les activités du GIP et les besoins du terrain,

- développer "*l'e-administration*".

Cette ambition a vocation à être portée au niveau national, ce cadre de collaboration inter-CDG constituant le niveau adéquat et légitime. Aux côtés des CDG et de la Fédération, des membres partenaires auront la possibilité d'intégrer le GIP.

SOMMAIRE

I - DISPOSITIONS GENERALES 6

ARTICLE 1 **-DEFINITION DE CERTAINS TERMES EMPLOYÉS DANS LA PRESENTE CONVENTION 6**
ARTICLE 2 **- FORME ET DENOMINATION 7**
ARTICLE 3 **- OBJET 7**
ARTICLE 4 **- MISSIONS 7**
ARTICLE 5 **- SIEGE SOCIAL 7**
ARTICLE 6 **- DURÉE 8**
ARTICLE 7 **- ADHESION – RETRAIT - EXCLUSION 8**

II - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES 10

ARTICLE 8 **- CAPITAL 10**
ARTICLE 9 **- DROITS ET OBLIGATIONS 10**
ARTICLE 10 **- RESSOURCES DU GIP 10**
ARTICLE 11 **- RESSOURCES HUMAINES 11**
ARTICLE 12 **- PROPRIETE DES EQUIPEMENTS 12**
ARTICLE 13 **- PROPRIETE INTELLECTUELLE 13**
ARTICLE 14 **- BUDGET 13**
ARTICLE 15 **- TENUE DES COMPTES, GESTION ET CONTROLE 13**
ARTICLE 16 **- CADRE JURIDIQUE DES ACHATS 13**

III - ORGANISATION ET ADMINISTRATION 15

ARTICLE 17 **- ASSEMBLEE GENERALE 15**
ARTICLE 18 **- CONSEIL D'ADMINISTRATION 16**
ARTICLE 19 **- PRESIDENT-DIRECTEUR 18**
ARTICLE 20 **- VICE PRESIDENCE 19**

IV - DISPOSITIONS DIVERSES 20

ARTICLE 21 **- REGLEMENT INTERIEUR 20**
ARTICLE 22 **- EXERCICE SOCIAL 20**
ARTICLE 23 **- COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITE 20**
ARTICLE 24 **- MODIFICATION DE LA CONVENTION 20**
ARTICLE 25 **- DISSOLUTION ET LIQUIDATION 20**
ARTICLE 26 **- LITIGE 21**
ARTICLE 27 **- CONDITION SUSPENSIVE 21**

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - DÉFINITION DE CERTAINS TERMES EMPLOYÉS DANS LA PRESENTE CONVENTION

"**Article**"	désigne tout article de la Convention.
"**Contribution**"	désigne toute participation financière relative à l'utilisation des outils par tel ou tel membre dont le montant est déterminé en fonction de la palette des outils utilisées.
"**Cotisation**"	désigne la participation financière forfaitaire annuelle relative au fonctionnement administratif du GIP.
"**Membres actifs**"	désigne la FNCDG et les Centres de gestion présents au jour de la création du GIP ou qui l'intégreront au cours de son exécution.
"**Membres partenaires**"	désigne tout autre membre que les membres actifs
"**Schéma directeur des systèmes d'information**""	Plan d'évolution du système d'information (SI), mis en place au regard de la stratégie métier des entités concernées. Le schéma directeur permet la réalisation d'un audit des SI, l'identification des besoins des utilisateurs et la planification de son évolution en prenant en compte les nouveaux besoins identifiés, la stratégie métier et les dysfonctionnements identifiés dans l'audit. Selon cette démarche, les transformations du SI sont étudiées et les impacts mesurés systématiquement, permettant de mieux en maîtriser la mise en œuvre pour maximiser les bénéfices obtenus. Cette démarche s'inscrit dans une logique d'amélioration continue et permanente du système d'information en coordonnant au mieux les projets afin de maximiser la valeur ajoutée apportée par le SI tout en réduisant l'effort financier et/ou humain nécessaire pour son fonctionnement. Le schéma directeur a pour but de guider les décideurs sur les choix informatiques à mettre en œuvre à moyen terme (4/5 ans).
"Coopérations informatiques"	désignent les coopérations conventionnelles entre Centres de Gestion, incluant ou non des partenaires institutionnels, ayant pour objet de mettre en commun ou/et développer des outils informatiques liés à l'accomplissement des missions qui leur sont dévolues. Le fonctionnement, les prestations, les moyens, le nombre de leurs membres, varient selon Coopérations. Parmi elles, notamment, l'Alliance Informatique, Grand Ouest + (GO+), le Site Emploi Territorial.

Article 2 - **FORME ET DENOMINATION**

Il est constitué entre les membres fondateurs un Groupement d'intérêt public (GIP) dont la dénomination est :

« GIP informatique des CDG ».

Les délibérations des assemblées délibérantes des membres fondateurs sont jointes à la présente convention.

Article 3 - **OBJET**

Le GIP a pour objet de mutualiser les moyens et toutes solutions informatiques utiles à l'accompagnement des missions légales et réglementaires dévolues à ses membres et, plus généralement, de nouer tout partenariat utile à la satisfaction de cet objet.

Article 4 - **MISSIONS**

Les missions principales du GIP consistent à :

- mettre en œuvre le schéma directeur national des systèmes d'informations réalisé par la FNCDG et l'actualiser ;

- proposer aux CDG et CIG (Centres Interdépartementaux de Gestion) une assistance informatique stratégique et fonctionnelle pour faire évoluer leur propre système d'information en cohérence avec les systèmes d'information des autres CDG et des partenaires de la fonction publique territoriale ;

- se substituer aux coopérations informatiques inter-CDG existantes qui le souhaitent après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert ;

- intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des CDG ou CIG au regard de leur intérêt pour l'ensemble des membres, après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert ;

- développer les facultés de réponse des Centres et l'e-administration aux services des Collectivités ;

- organiser des achats groupés dans le domaine informatique en exigeant dans les cahiers des charges des spécificités fonctionnelles et techniques adaptées aux besoins des CDG et CIG ;

- mener des actions de R et D : développer et mettre à disposition des membres de nouvelles applications informatiques adaptées aux besoins des CDG et CIG ;

- promouvoir ses actions et réalisations auprès des pouvoirs publics (Etat, Collectivités Territoriales, Etablissements Publics)

Article 5 - **SIEGE SOCIAL**

Le siège social du GIP est fixé au : 80 rue de Reuilly 75012 PARIS.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

Article 6 - DURÉE

Le GIP est constitué pour une durée indéterminée.

Il prend effet à compter de la date de publication au Journal Officiel (JO) du premier arrêté interministériel d'approbation de la présente convention constitutive du Groupement susmentionné.

Article 7 - ADHESION – RETRAIT - EXCLUSION

7.1. Adhésion

7.1.1. Les signataires de la présente convention constitutive et de ses avenants modificatifs sont les membres du GIP.

A cet égard, la présente convention opère une distinction entre les membres actifs (la FNCDG et les Centres de gestion présents au jour de la création du GIP ou qui l'intégreront au cours de son exécution) et les membres partenaires (tout autre membre que les membres actifs).

7.1.2. Au-delà des centres de gestion, toute personne morale, dont l'action et l'objet statutaire correspondent à l'objet du Groupement ou facilite sa réalisation, peut demander à être membre du GIP. La proposition d'adhésion est formulée par écrit dans le cadre d'un bulletin d'adhésion signé par le représentant légal de l'organisme demandeur dûment habilité à cet effet.

Ce bulletin est présenté au Conseil d'Administration du GIP qui apprécie la recevabilité de la candidature, formule un avis, et propose à l'Assemblée Générale les modalités de représentation de ce nouveau membre ainsi qu'une nouvelle répartition financière entre les membres du Groupement.

7.1.3. Si la candidature présentée est déclarée recevable, le bulletin d'adhésion et la nouvelle répartition financière sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le nouveau membre déclare, par le bulletin d'adhésion avoir pris connaissance de la présente convention et s'engage à en respecter toutes les dispositions. Le bulletin d'adhésion est annexé à celle-ci.

7.2 Retrait

Au cours de l'exécution de la convention constitutive, tout adhérent a la possibilité de se retirer du GIP, à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve d'avoir notifié préalablement son intention par un écrit adressé avec accusé de réception au Président du Groupement et ce, au plus tard trois mois avant la fin de l'exercice en cours et à la condition d'avoir acquitté ses contributions financières relatives aux exercices précédents et celui en cours.

Le Président en informe l'Assemblée Générale lors de la séance suivant la notification de l'intention du membre se retirant. Un avenant à la convention constitutive formalisera ce retrait et sera publié conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

L'adhérant se retirant du GIP devra assumer les éventuels frais liés à son retrait, y compris ceux liés à toute production informatique déjà approuvée par le GIP au moment de la notification de son intention de retrait et à laquelle il s'était engagé à contribuer financièrement. Dans ce dernier cas, le membre ne sera libéré de ses obligations vis-à-vis du GIP qu'au moment du complet paiement de sa contribution à la production ou aux productions informatiques en cause.

7.3 Exclusion

7.3.1. L'exclusion d'un membre peut être prononcée sur proposition motivée du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale, en cas d'inexécution d'une quelconque de ses obligations contractuelles, pour faute grave ou encore lorsqu'il cesse de remplir les conditions requises. Le cas échéant, le Conseil d'Administration invite le membre défaillant à régulariser sa situation financière avant de proposer son éventuelle exclusion à l'Assemblée générale.

7.3.2. Une procédure contradictoire est préalablement mise en œuvre. Le Président du GIP adresse une mise en demeure au membre concerné afin de lui indiquer le motif pour lequel l'exclusion est envisagée et l'inviter à présenter des observations écrites.

Les représentants du membre concerné sont entendus par le Conseil d'Administration. Le membre concerné ne prend pas part au vote et sa voix ne sera pas décomptée pour calculer le quorum et la majorité au sein de l'assemblée générale et, le cas échéant, du conseil d'administration.

Les dispositions financières prévues en cas de retrait s'appliquent également en cas d'exclusion.

Un avenant à la convention constitutive formalisera cette exclusion et sera publié conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

II - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 8 - CAPITAL

Le Groupement est constitué sans capital.

Article 9 - DROITS ET OBLIGATIONS

9.1. *Droits*

L'adhésion au GIP permet à chaque membre de participer à la gouvernance du GIP et de bénéficier des services et prestations mises en place dans le cadre du GIP, sous réserve du paiement des contributions et cotisations financières afférentes dont le montant est déterminé par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Les membres participent à la gouvernance du GIP conformément aux articles 17 et suivants de la présente convention.

9.2. *Obligations*

Les membres du Groupements s'engagent à :

- participer effectivement et activement au développement de l'activité du GIP en facilitant l'accès à l'information dont ils disposent dans le domaine correspondant à l'objet de celui-ci;
- utiliser le Groupement comme cadre de coopération pour la mise en œuvre des projets partagés et définis en commun ;
- informer le GIP de toute modification de leur représentation ou des informations les concernant et figurant dans la présente convention ;
- respecter la présente convention, acquitter les cotisations et contributions financières prévues par la présente convention et participer diligemment au fonctionnement du Groupement.

Les nouveaux membres adhérents en cours d'exécution de la convention s'obligent à respecter la convention constitutive ainsi que ses avenants éventuels.

Les membres sont responsables des dettes sur leur patrimoine propre à proportion de leurs contributions aux charges du Groupement au titre de la présente convention dans leur rapport avec les tiers comme dans les rapports entre eux. Ils ne sont pas tenus solidairement vis-à-vis des tiers.

Article 10 - RESSOURCES DU GIP

10.1. De manière générale, les ressources du GIP peuvent comprendre :

- les cotisations et contributions financières des membres
- la mise à disposition de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- la mise à disposition ou le transfert de propriété, à titre gratuit ou onéreux, des outils informatiques, des équipements (logiciels, serveurs, etc.) conformément à l'article 13. Cette mise à disposition ou le

transfert de propriété fait l'objet d'un accord entre le GIP et les CDG dans les six (6) mois qui suivent leur adhésion ou la création du GIP.

- les subventions et aides accordées par toutes les personnes intéressées par l'action du GIP;
- les redevances et produits des biens propres ou mis à leur disposition ;
- la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les ressources diverses dans le cadre de la réglementation applicable, tels que les dons et legs.

10.2. Plus spécifiquement, les cotisations et contributions des membres du Groupement correspondant à leur participation au fonctionnement du GIP et à l'utilisation des biens et services du GIP sont définies chaque année dans le budget adopté par l'Assemblée Générale.

La participation financière des membres du Groupement est ainsi décomposée :

- une cotisation, participation financière annuelle relative au fonctionnement administratif du GIP d'un montant déterminé par l'Assemblée Générale. Le montant des cotisations sera fixé par l'Assemblée Générale au moment du vote du budget. Toutefois, pour les membres actifs Centres de gestion, le montant de la cotisation annuelle due par ces membres est calculé en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales dans les commissions administratives paritaires du ressort de chaque Centre de gestion. Le nombre d'agents est multiplié par un montant fixé chaque année en Assemblée Générale du GIP.
- une contribution relative à l'utilisation des outils par tel ou tel membre dont le montant est déterminée en fonction de la palette des outils utilisés selon les conditions déterminées par l'Assemblée Générale.

Article 11 - **RESSOURCES HUMAINES**

11.1. Pour l'exécution de la présente convention, il est appliqué aux personnels du GIP le régime de droit public prévu par les dispositions du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicables aux personnels des groupements d'intérêt public.

11.2. Des agents des membres peuvent être mis à disposition du Groupement ou détachés, conformément à leurs statuts et aux règles de la Fonction Publique. Les modalités de la mise en œuvre de cette mise à disposition ou de ce détachement seront précisées dans un règlement intérieur. Cette mise à disposition ou ce détachement intervient par voie de convention, en fonction des décisions du Conseil d'Administration, et peut donner lieu à compensation financière à titre de remboursement dans les conditions prévues par la convention de mise à disposition.

Cette mise à disposition ou ce détachement fait l'objet d'un accord entre le GIP et les CDG dans les six (6) mois qui suivent leur admission ou la création du GIP.

Les personnels concernés sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du GIP, conservent leur statut et restent soumis aux textes qui les régissent.

Les employeurs d'origine gardent à leur charge les rémunérations ainsi que les couvertures sociales, les assurances des personnels mis à disposition du GIP et conservent la responsabilité de leur avancement.

Ces personnels, qu'ils soient mis à disposition ou détachés, seront remis à la disposition de leur administration ou organisme d'origine :

- dans le cas où cette administration ou organisme se retire du GIP ;
- dans le cas où cette administration ou organisme est exclu du GIP ;
- sur la demande de l'administration ou organisme d'origine ;
- sur demande de l'agent considéré ;
- Sur demande du Président du GIP.

11.3. La mise à disposition par un membre du groupement d'un salarié de droit privé peut être prononcée avec son accord, pour une durée maximale de trois (3) ans, renouvelable par périodes ne pouvant excéder cette durée. Pendant cette période, ces personnels restent régis par les stipulations de leur contrat de travail, sauf dans leurs relations avec le GIP pour lesquelles ils sont soumis au régime de droit public prévu par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicables aux personnels des groupements d'intérêt public. La signature d'une convention valant avenant au contrat de travail prévoit les modalités d'emploi de cet agent par le GIP.

11.4. Lorsque la réalisation des objectifs du GIP le nécessite et qu'il ne dispose pas de compétences adaptées ou suffisantes, des personnels propres peuvent être recrutés à titre exceptionnel. Les personnels propres sont ainsi les emplois crées par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

11.5. Le Groupement assure la gestion de son personnel conformément aux dispositions du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicables aux personnels des groupements d'intérêt public. Notamment, outre les règles relatives aux modalités de recrutement des personnels, le Groupement respectera les dispositions qui lui seraient applicables concernant les instances de représentation des personnels (comité technique, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, commission consultative paritaire, etc.) dans les conditions déterminées par ledit décret.

Article 12 - **PROPRIETE DES EQUIPEMENTS**

12.1. Les dispositions mentionnées au présent article s'appliquent sous réserve des conditions contractuelles dans lesquelles d'éventuels équipements seraient acquis ou développés par le Groupement ou les membres du Groupement. Cette mise à disposition fait l'objet d'un accord entre le GIP et les CDG dans les six (6) mois qui suivent leur admission ou la création du GIP.

12.2. Les matériels ou autres biens, achetés par le Groupement, reçu en dons ou développés en commun, quels qu'en soient la nature et le degré d'avancement, appartiennent au Groupement.

Les matériels, locaux, équipements ou autres biens, sont mis à la disposition du Groupement par un membre à titre gratuit ou onéreux.

12.3. En cas de liquidation du Groupement, ses biens et équipements sont dévolus selon les règles déterminées par l'Assemblée Générale conformément à l'article 26 de ladite convention.

Article 13 - **PROPRIETE INTELLECTUELLE**

En adhérant au GIP, chaque membre titulaire de droits de propriété intellectuelle et notamment de droits d'auteur sur des outils informatiques mis à disposition du GIP dans le cadre de la présente convention s'engage à mettre à disposition ou transférer au GIP, à titre gratuit ou onéreux, l'intégralité de ses droits comprenant notamment, et sans que cette liste ne soit limitative, les droits d'exploitation, d'utilisation, de reproduction, d'adaptation et de modification, de traduction en toutes langues, d'évolution, de représentation, de mise sur le marché, de communication au public, sur tous supports et par tous moyens, pour toute la durée légale desdits droits et pour le monde entier, et ce sans limitation d'étendue ni de destination.

Chaque membre s'engage à ce que cette mise à disposition ou transfert au profit du GIP demeure effective indépendamment de son éventuel retrait ou exclusion du GIP.

Les membres reconnaissent par ailleurs que le GIP sera titulaire des droits de propriété intellectuelle et en particulier des droits d'auteur sur les productions notamment informatiques, écrites, audiovisuelles, issues des travaux du GIP, soit en raison de la nature collective des œuvres, soit en raison du transfert systématique des droits au profit du GIP.

Les travaux réalisés dans le cadre du GIP et pouvant faire l'objet d'un enregistrement à titre de marque, brevet, dessin ou modèle seront déposés au nom du GIP
Le GIP pourra notamment commercialiser ces produits et exploiter les droits de propriété intellectuelle afférants selon les modalités définies en Conseil d'Administration.

Article 14 - **BUDGET**

Le budget est approuvé chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire. Il inclut l'ensemble des prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice. Il est voté avant chaque début d'exercice.

Il fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs spécifiques du Groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

Article 15 - **TENUE DES COMPTES, GESTION ET CONTROLE**

15.1. La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion est effectuée selon les règles de la comptabilité publique et notamment conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (dit GBCP).

La tenue des comptes est ainsi assurée par un comptable public nommé par l'autorité compétente auprès du Groupement. Ce dernier assiste, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

L'exercice commence le 1ier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

15.2. Le Groupement est soumis au contrôle de la Chambre régionale des Comptes (CRC) en vertu de l'article L.211-9 du Code des juridictions financières et conformément aux dispositions prévues par ce Code.

Article 16 - **CADRE JURIDIQUE DES ACHATS**

Les achats réalisés sur le budget du Groupement sont soumis, selon leur objet, à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-

360 du 25 mars 2016 ou à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016, et d'une manière générale aux règles du droit de la commande publique.

III - ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Article 17 - ASSEMBLEE GENERALE

17.1. *Composition*

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du Groupement. Chaque représentant est désigné à cet effet par l'organe ou l'instance compétent du membre concerné. Chaque membre informe le GIP, par courrier, de l'identité de son représentant et des changements pouvant affecter sa représentation. Pour les membres actifs, le représentant est désigné parmi les membres de son Assemblée délibérante.

Chaque membre bénéficie d'une (1) voix à l'Assemblée Générale. Les représentants des membres (titulaire ou suppléant) exercent gratuitement leur fonction. Si le représentant démissionne de son mandat, quitte l'organisation qu'il représente ou est empêché, il est remplacé par son suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

La Présidence de l'Assemblée Générale est assurée par le Président du Conseil d'Administration.

Le Président de l'Assemblée Générale exerce, en qualité de membre de l'Assemblée Générale, les droits de vote détenus par la personne morale qu'il représente.

17.2. *Convocation*

L'Assemblée Générale se réunit au moins deux (2) fois par an sur convocation du Président du Groupement.

L'Assemblée Générale est convoquée au moins quinze (15) jours à l'avance. La Convocation indique l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion. Cette convocation est accompagnée de tout document susceptible d'éclairer le vote des membres.

L'Assemblée Générale est obligatoirement réunie à la demande du quart au moins des membres du Groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'un pouvoir par membre.

17.3. *Quorum*

L'Assemblée Générale ne délibère que si, au travers de leurs voix, la moitié des membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion de l'Assemblée Générale peut être convoquée dans un délai de huit (8) jours, sur le même ordre du jour ; elle délibère sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Les votes ont lieu à main levée ou, sur proposition du Président, à bulletin secret.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion et oblige tous les membres. Les procès-verbaux sont signés du Président du Groupement et du 1^{ier} Vice-Président, et en cas d'absence de l'un d'entre eux, par un secrétaire désigné en début de séance.

17.4. *Compétence*

17.4.1. Sont adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Groupement, les décisions relatives à/aux :

- la modification de la convention constitutive ;
- la transformation du Groupement en une autre structure ;
- la dissolution du Groupement ;
- mesures nécessaires à la liquidation du Groupement ;
- l'adhésion, le retrait ou l'exclusion d'un membre du Groupement ainsi que ses modalités.

17.4.2 Sont adoptées à la majorité simple les décisions relatives à :

- l'association avec d'autres personnes morales ;
- l'adoption du programme annuel d'activités ;
- l'approbation du budget avec ses annexes et notamment le tableau des effectifs ;
- l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

Article 18 - **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

18.1. *Composition*

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale parmi les représentants des membres actifs au sein de l'Assemblée Générale, à bulletin secret, au scrutin de liste :

- à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour,
- à la majorité relative des suffrages exprimés au deuxième tour.

Le Conseil d'Administration est composé de vingt (20) membres.

Le mandat prend fin au plus tard trois (3) mois après l'élection des conseils d'administration des centres de gestion. Le renouvellement du Conseil d'Administration du Groupement sera effectué au cours de cette période.

En cas d'exclusion ou de retrait des membres du Groupement la composition du Conseil d'Administration demeure inchangée jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Chaque membre dispose d'une (1) voix.

Si un administrateur démissionne de son mandat, quitte l'organisation qu'il représente ou est empêché, il est remplacé par son suppléant désigné parmi les membres de l'Assemblée délibérante du membre actif concerné jusqu'à la prochaine Assemblée Générale du GIP.
Les administrateurs exercent gratuitement leur fonction.

18.2. *Réunion*

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an. Les membres sont convoqués par le Président au moins deux (2) semaines avant la date de la réunion. Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent au siège du Groupement ou en tout autre lieu choisi d'un commun accord.

Le Conseil d'Administration est présidé de droit par le Président. Il peut inviter à assister au Conseil d'Administration toute personnalité qualifiée sans droit de vote. En cas d'indisponibilité du Président, il peut être présidé par un Vice-Président.

18.3. *Quorum*

Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'un pouvoir par membre présent. Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est à nouveau convoqué dans un délai de huit (8) jours sur le même ordre du jour. Il délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les votes ont lieu à main levée ou, si un membre du Conseil d'Administration le demande, à bulletin secret.

18.4. *Compétence*

Le Conseil d'Administration a de manière générale un rôle d'administration, d'orientation et de définition des services et besoins du Groupement. Il constitue un organe de réflexion, d'évaluation, de proposition et de décision à destination des membres de l'Assemblée Générale pour l'ensemble des actions du Groupement.

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale. Il délibère sur les objets suivants :

- fonctionnement courant du Groupement ;
- élection du Président et des Vices-Présidents ;
- propositions relatives aux programmes d'activité, au budget, à la fixation des cotisations et contributions respectives et aux prévisions budgétaires ;
- convocation des Assemblées Générales et fixation de l'ordre du jour;
- évaluation des apports autres que financiers effectués par les membres et valorisation de ces apports ;
- proposition de règlement intérieur du GIP et de ses modifications ;
- avis pour l'adhésion ou l'exclusion des membres ;
- mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée ;
- détermination des conditions de commercialisation des productions ou services du GIP ;

- donne mandat au Directeur d'ester en justice ou de mettre en œuvre une négociation.

Article 19 - **PRESIDENT-DIRECTEUR DU GROUPEMENT**

Le Président du Conseil d'administration assure les fonctions de Directeur du GIP. En tant que Directeur, il assure notamment le fonctionnement du Groupement, sous l'autorité du Conseil d'administration.

19.1. *Election*

Le Président du Groupement est élu parmi les membres du Conseil d'Administration à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au premier tour, et à la majorité relative au deuxième tour.

En cas d'égalité de voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

La fonction de Président cesse après le renouvellement des conseils d'administration des membres du Groupement et au plus tard trois (3) mois après ce renouvellement. Il exécutera les affaires courantes, sous contrôle du Conseil d'Administration, jusqu'à l'installation de son successeur.

La fonction de Président est exercée à titre gratuit et n'ouvre droit à aucune indemnité, hors remboursement de frais, dans les conditions définies par le règlement intérieur.

19.2. *Compétence*

Le Président-Directeur du Groupement :

- est chargé du fonctionnement du Groupement ;
- représente le Groupement ;
- veille à l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;
- convoque le Conseil d'Administration aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux fois par an : pour arrêter les comptes ainsi que le projet de budget soumis à l'Assemblée Générale ;
- prépare les projets de rapport annuel sur la gestion et l'activité du Groupement, le compte administratif, le budget prévisionnel qui sont soumis par le Président au Conseil d'Administration en vue de leur approbation par l'Assemblée Générale ;
- convoque et préside les séances de l'Assemblée Générale du GIP ;
- est chargé pour le compte du Groupement de lancer les procédures de consultation et de signer l'ensemble des actes afférents et en rend compte au Conseil d'Administration ;
- propose de délibérer sur les besoins en matière d'emploi ;
- agit, y compris judiciairement, sur mandat du Conseil d'Administration, pour assurer la défense des intérêts du Groupement ;
- ordonne les recettes et les dépenses du Groupement ;

- recrute le personnel et exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels du Groupement ;

- Le Président-Directeur pourra déléguer une partie de ses pouvoirs, en tant que Directeur, à des agents placés sous sa responsabilité. Les pouvoirs qui seront éventuellement délégués respecteront les dispositions de l'article 106 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et seront précisés par le règlement intérieur.

Article 20 - **VICE PRESIDENCE**

Les Vice-Présidents, au nombre de quatre, sont élus par le Conseil d'Administration dans les mêmes conditions que le Président du Groupement.

Le Conseil d'Administration détermine l'ordre dans lequel les Vices Présidents peuvent être appelés à remplacer le Président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, ou de vacance du poste constaté par le Conseil d'Administration.

Le Président peut déléguer à ses Vices Présidents le soin de le représenter ou leur confier mandat pour exercer tout ou partie de ses fonctions. La fonction de Vice-Président cesse après le renouvellement des conseils d'administration des membres du Groupement et au plus tard quatre (4) mois après ce renouvellement.

La fonction de Vice-Président des membres du Groupement est exercée à titre gratuit et n'ouvre droit à aucune indemnité, hors remboursement de frais.

IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 - REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration du GIP établit un règlement intérieur relatif au fonctionnement des instances, à l'organisation et au fonctionnement des services du Groupement ainsi qu'à la gestion du personnel dans un délai maximum de six (6) mois après la première réunion de l'Assemblée Générale.

Il peut être modifié en réunion du Conseil d'Administration.

Chaque membre du Groupement recevra un exemplaire du règlement intérieur.

Les membres du Groupement s'obligent à respecter toutes les dispositions du règlement intérieur.

Article 22 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence au1er janvier et est clôturé le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social débute à la date de publication au Journal officiel de la République Française de l'arrêté d'approbation. Il se termine le 31 décembre de la même année.

Il est voté en Assemblée Générale

Article 23 - COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITE

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres membres du Groupement toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre des projets communs envisagés par le GIP, sauf si cette communication est contraire à des engagements souscrits préalablement à l'adhésion au GIP et dont il devra dûment justifier.

Chacun des membres du Groupement s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers, sous quelques formats que ce soit, l'existence ou le contenu des informations ou données dont il aura eu communication et qui lui auront été désignées comme confidentielles par les instances du GIP (Président, Assemblée Générale, Conseil d'Administration).

En cas de retrait de l'adhérent, il est interdit au membre se retirant de communiquer à tout tiers des informations quelconques relatives aux résultats des études, aux produits et/ou services mis en œuvre dans le cadre de l'activité du Groupement.

Article 24 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Chaque proposition de modification de la présente convention est adressée par le Président du Conseil d'Administration aux membres du Groupement et soumis à la décision de l'Assemblée Générale convoquée dans un délai de quinze (15) jours à compte de l'envoi de ladite proposition.

Article 25 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

25.1. Sur proposition du Conseil d'Administration, le Groupement peut être dissout par :

- la décision de dissolution du GIP par l'Assemblée Générale ;

- la décision de l'autorité administrative qui a approuvé la Convention Constitutive du GIP, notamment en cas d'extinction de l'objet.

La dissolution ne peut intervenir qu'après information préalable de l'ensemble des membres du Groupement au plus tard trois mois avant la réunion de l'Assemblée Générale. La dissolution ne pourra intervenir qu'à la majorité des deux tiers des membres du Groupement.

25.2. La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. Elle détermine pour ces derniers les conditions de rémunération, l'étendue de leur mission et leurs pouvoirs, notamment en matière de réalisation de tout ou partie de l'actif aux fins d'apurement du passif.

25.3. Le matériel acheté ou développé en commun appartient au Groupement. Si les opérations de liquidation font apparaître une perte, celle-ci sera supportée par les membres.

Dans l'hypothèse d'un actif net subsistant à la clôture de la liquidation, après apurement du passif, les biens correspondants sont dévolus par l'Assemblée Générale notamment au prorata des cotisations et contributions de chacun.

Article 26 - **LITIGE**

Tout litige qui pourrait s'élever pendant la durée de vie du Groupement entre les membres du GIP concernant l'exécution ou l'interprétation des clauses de la présente convention ou durant sa liquidation, devra donner lieu à une tentative préalable de règlement amiable du litige, par écrit et à l'initiative de la partie la plus diligente, avant tout recours contentieux.

A défaut d'accord, le litige soumis au Tribunal administratif de Paris, juridiction territorialement compétente.

Article 27 - **CONDITION SUSPENSIVE**

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité conformément à l'article 100 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et à l'article 4 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012.

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à_____,
Le _____

GIP informatique des CDG

INTITULE	BUDGET 2017	BUDGET 2018	BUDGET 2019
CHARGES A CARACTERE GENERAL	**111 600,00**	**57 200,00**	**56 700,00**
Petit équipement (mobilier, matériels informatique, téléphone portable)	10 000,00	2 000,00	1 000,00
Maintenance (fax, copies, matériels informatique, serveur…..)	4 000,00	8 000,00	8 000,00
Fournitures de Bureau	2 500,00	2 500,00	2 500,00
Location immobilière	6 000,00	12 500,00	13 000,00
Assurance locaux et matériels	600,00	1 200,00	1 200,00
Charges courantes (électricité, eau, chauffage,ménage, impôts et taxes, ordures ménagères….)	CC	CC	CC
Téléphonie, accès internet et affranchissement	4 000,00	8 000,00	8 000,00
Honoraire consultant informatique 1	50 000,00	5 000,00	5 000,00
Honoraire cabinet juridique 2	25 000,00	5 000,00	5 000,00
Frais administratifs et financier	500,00	1 000,00	1 000,00
Déplacements Personnel DSI	4 000,00	8 000,00	8 000,00
Outils d'information et de communication	5 000,00	4 000,00	4 000,00
CHARGES DU PERSONNEL	**47 000,00**	**93 000,00**	**93 000,00**
Personnel cadre DSI Ingénieur informatique 3	30 000,00	60 000,00	60 000,00
Personnel administratif et comptable non cadre 4	0,00	18 000,00	18 000,00
Personnel mis à disposition 5	15 000,00	15 000,00	15 000,00
Frais de recrutement personnel DSI	2 000,00		
FONCTIONNEMENT DES INSTANCES	**39 500,00**	**36 500,00**	**29 500,00**
Frais Assemblée Générale Documentation et impression	17 500,00	15 000,00	8 000,00
Frais de Conseil d'administration	2 000,00	1 500,00	1 500,00
Frais déplacement membres AG et CA	20 000,00	20 000,00	20 000,00
DEPENSES IMPREVUES			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**198 100,00**	**186 700,00**	**179 200,00**
Cotisations 6	198 100,00	186 700,00	179 200,00
Contributions			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**198 100,00**	**186 700,00**	**179 200,00**
RESULTAT	**0**	**0**	**0**

1 En particulier, la mise en œuvre du SDSI peut nécessiter un accompagnement à prévoir

2 En 2017, le montant se justifie par la nécessité d'examiner les aspects propriété intellectuelle, fiscal… liés en particulier aux transferts ou mises à disposition des outils informatiques existants

3 correspond au "coordinateur technique" (1 ETP) évoqué en réunion de groupe projet le 12/10/2016

4 correspond au personnel administratif (1 mi-temps prévu à partir du premier exercice plein du GIP)

5 Cadre(s) de la FNCDG pour l'accompagnement administratif

6 En 2017, un appel à cotisation sera réalisé pour couvrir l'exercice (environ 6 mois). Sous réserve de la décision de l'AG, à partir de 2018, un premier appel à cotisation couvrirait 75% du budget de fonctionnement. En cours d'année, un second appel à cotisation serait alors réalisé pour compléter les dépenses engagées, dans la limite du budget voté par l'AG.

NB: La cotisation de la FNCDG n'est pas prise en compte dans la mesure où son montant est fixé par l'assemblée délibérante du GIP.